

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : 8– Domaines des compétences à thèmes

8-3 : Voirie

Circulation interdite – Enfouissement des réseaux électriques ligne HTA rue du Buisson du Crôt

Le Maire de VARENNE SAINT GERMAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur le signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre I – huitième partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande du 07/05/2024 faite par M. Jordan CASSAN représentant la Société CDE SARL domiciliée 69 134 DARDILLY, afin de réaliser des travaux d'enfouissement ligne HTA rue du Buisson du Crôt

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier précité,

ARRETE :

Article 1er : En raison des travaux sollicités par le demandeur, à compter du 13/05/2024 et pendant toute la durée du chantier, aux abords du chantier précité, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf aux riverains, aux services de secours et aux services de collecte des ordures ménagères et tri sélectif. Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux, sauf pour les véhicules de l'entreprise.

Article 2 : La société CDE SARL est autorisée à occuper le domaine public pour y effectuer ses travaux à compter du 13/05/2024 et pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La pré signalisation sera installée et entretenue en parfait état par la société CDE SARL seule responsable des accidents pouvant survenir au fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 4 : La voie publique ainsi que les accotements devront être débarrassés de tout dépôt de matériaux à l'expiration des travaux.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents, préjudices ou dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le Maire de la commune de VARENNE SAINT GERMAIN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la société CDE SARL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Brigade de Gendarmerie de Digoin.
- Le Centre d'Incendie et de Secours de Digoin.

Fait à VARENNE SAINT GERMAIN le 07/05/2024.

Le Maire, André COTTIN.

